

AFFAIRE N° 73

RESILIATION DU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCE ECONOMAT  
S.N.A.E. POUR LA FOURNITURE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES  
DE THON AU NATUREL EN BOÎTES

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 novembre 1989 (affaire n° 10), le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires diverses.

A l'issue de cette consultation, un marché a été passé avec la Société FRANCE ECONOMAT S.N.A.E. (lot n° 29 - 10 000 boîtes 4/4 de thon au naturel).

La commande de cette denrée n'ayant pas été honorée, une mise en demeure a été faite au Directeur de la Société qui est toujours dans l'impossibilité de livrer les marchandises.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à procéder à la résiliation du marché correspondant ;
- à traiter par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 du Code des Marchés Publics.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Cinq. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE  
(5 abstentions).

\*

\*

\*